Commune de CLERLANDE
Département du PUY DE DÔME

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCÉS VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2025

PRÉSENTS : IMBERT Didier - MOIGNOUX Sylvie - DAIN Denis - GEORGEON Hugues - MENARD Jean-Pierre - DURAND Sophie - FOUCHER Andrée - MARSON Alexandre - PINHEIRO Aurélien - SOULIER Benjamin - VACHER Damien ; lesquels forment la majorité des membres en exercice.

ABSENT (S) : GARCIA RAMOS Emeline - SOUCHON Olivier (donne pouvoir à Didier IMBERT) - LALANE Marion (donne pouvoir à Sophie DURAND) - JALICON Stéphanie

A été élu secrétaire : VACHER Damien

DELIB 27/2025 : Cantine – garderie – Tarifs 2025-2026

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la proposition de prestation de service par la société « API RESTAURATION » pour la préparation et la livraison des repas de la cantine scolaire pour l'année 2025+2026 et du tarif fixé à **3,75 € HT** soit **3,96 € TTC par repas enfant et 4,73 € HT soit 4,99 € TTC par repas adulte.**

Il propose également de fixer le tarif facturé :

- Enfants à **5,05 € TTC** par repas
- Adultes à **5,75 € TTC** par repas

Il propose également de facturer **le service PAI à 0,80 € TTC**

Il propose de ne pas augmenter le tarif de la garderie actuelle soit :

- Matin : 1,50 € par enfant
- Soir : 2,50 € par enfant
- Matin et soir : 3,00 € par enfant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide d'appliquer les tarifs proposés par Monsieur le Maire.

DELIB 28/2025 : Paiement et remboursement carte grise RENAULT MASCOTT

En date du 6 mai 2025, M. Jérôme ALEXANDRE a cédé à la commune de CLERLANDE un camion benne, un RENAULT MASCOTT.
Il a été procédé à l'élaboration du changement de propriétaire du véhicule via la plateforme ANTS qui nécessite le paiement de la carte grise par carte bancaire d'un montant de 241,76 €.
C'est Monsieur le Maire Didier IMBERT qui a effectué le paiement des 241,76 € au moyen de sa carte bancaire.

Le véhicule appartenant à la collectivité, il a été nécessaire de rembourser Monsieur le Maire, Didier IMBERT de 241,76 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide d'approuver le paiement et le remboursement de la carte grise par Monsieur le Maire.

DELIB 29/2025 : Reconduction d'emplois non permanent à temps non complet pour assurer le fonctionnement des écoles

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le Code Général de la fonction publique notamment son article L.332-8 3° ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un contrat pour un agent pour assurer le service du restaurant scolaire, la garderie et l'entretien des locaux.
Compte tenu que la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public

Il est proposé au Conseil Municipal, de créer un emploi contractuel sur poste permanent pour faire face au fonctionnement des services municipaux.

Cet emploi est défini comme suit :

CADRE D D'EMPLOI	TEMPS	REMUNERATION INDICIAIRE	FONCTION
Adjoint technique	12.55/35ème	IB 367 IM 366	Service cantine /garderie/entretien des locaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide d'appliquer la création du contrat proposé par Monsieur le Maire.

DELIB 30/2025 : Ratio – Avancement de grade

Conformément au code général de la fonction publique, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents ″promouvables″ c'est-à-dire remplissant les conditions statutaires pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être nommés à ce grade.

La délibération doit fixée ce taux pour chaque grade accessible par la voix de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Vu la délibération en date du 12 juin 2008 portant détermination des taux de promotion pour les avancements de grade, ratio commun à tous les cadres d'emplois concernés fixé à 100%.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 juin 2025.
Le maire propose à l'assemblée de fixer à partir de juin 2025 le taux suivant pour la procédure d'avancement des fonctionnaires dans la collectivité comme suit :
Concernant l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur : le ratio commun à tous les cadres d'emplois concernés est fixé à 100 %.
NB : il convient de prévoir une règle d'arrondi et une clause de sauvegarde qui permettrait une nomination au moins dans chaque grade d'avancement lorsque l'application du taux de promotion à l'effectif des promouvables conduira à un résultat inférieur à 1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, accepte de fixer à partir du 6 juin 2025, le taux pour la procédure d'avancement de grade des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur : ratio commun à tous les cadres d'emplois concernés fixés à 100%.

DELIB 31/2025 : Renouvellement convention Services Communs Education Physique et Eduction musicale

Dans une démarche partagée de continuité et de développement de services, Riom Limagne et Volcans a mis en place, 2 services communs :
- Education Physique dans les écoles
- Education Musicale dans les écoles

Ce dispositif offre les opportunités suivantes :
- Permettre à chaque commune qui le souhaite de bénéficier d'interventions sportives et/ou musicales, avec des professionnels
- Bénéficier d'animations, d'évènements et de programmes, et optimiser les relations entre les écoles du territoire par le biais de rencontres, concerts…
- Profiter, en sport, d'un matériel professionnel adapté et d'activités diversifiées : escrime, cirque, base ball, tir à l'arc, danse, sensibilisation à l'handisport… et d'éducateurs diplômés
- Disposer, en musique, d'instruments de grande qualité et pouvoir s'y initier avec des professeurs certifiés
- La décharge de la gestion du service et des agents par RLV sans contraintes RH

Considérant que ce service sera constitué à minima des agents présents au sein de Riom Limagne et Volcans.
Considérant les termes de la convention, annexée à la présente délibération, définissant les conditions de constitution et de fonctionnement du service commun qui prévoit :
- Les modalités d'adhésion
– Les modalités de fonctionnement
- Les modalités financières

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants, décide :
- de renouveler l'adhésion de la commune, à compter du 1er septembre 2025, aux services communs : Education Musicale et Education physique
- d'adhérer, à compter du 1er septembre 2025, aux services communs : Education Musicale et Education physique
- d'approuver les termes des conventions de ces services communs, annexées à la présente délibération.
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Questions diverses :

Virement de crédit n° 1 : Budget annexe Photovoltaïques

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différentes opérations du budget annexe photovoltaïque dans le cadre de la fongibilité des crédits délibération n° 17/2024.

Virement de crédits numéro 1 : paiement de l'impôt sur les sociétés

Désignation	**Diminution sur crédits ouverts**	**Augmentation sur crédits ouverts**
Dépenses de fonctionnement : D - F : 6151	181,00 €	
TOTAL Dépenses de fonctionnement – Chapitre 011	**181,00 €**	
Dépenses de fonctionnement : D – F : 6951		181,00 €
TOTAL Dépenses d'investissement – Chapitre 69		**181,00 €**